

LA CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE DE GENÈVE

Le Conseil fédéral suisse a convoqué pour le 21 avril 1949, à Genève, la « Conférence diplomatique pour l'élaboration de Conventions internationales destinées à protéger les victimes de la guerre ». Il s'agit, rappelons-le, pour les Etats, d'une part, de procéder à la revision de la Convention de Genève du 27 juillet 1929 pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les armées en campagne, de la X^e Convention de La Haye, du 18 octobre 1907, pour l'adaptation à la guerre maritime des principes de la Convention de Genève, et de la Convention conclue à Genève le 27 juillet 1929 et relative au traitement des prisonniers de guerre. Il s'agit, d'autre part, et surtout, de conclure une Convention nouvelle pour la protection des personnes civiles en temps de guerre. Cette dernière tâche est, on le conçoit, l'objet de beaucoup le plus important de la Conférence.

Ainsi, la mise en vigueur des Projets de Conventions, à la préparation desquels le Comité international de la Croix-Rouge travaille depuis tant d'années, et auxquels la XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge a donné son approbation, entre dans sa phase décisive.

A cette occasion, le Comité international de la Croix-Rouge, se faisant l'interprète de la Croix-Rouge dans le monde entier, formule les vœux les plus chaleureux pour le succès de cette Conférence, à laquelle l'humanité attache tant d'espoirs, et souhaite la plus cordiale bienvenue aux plénipotentiaires réunis dans la ville qui fut le berceau de la Croix-Rouge.
